

INFORMATIONS RELATIVES AU FONDS GÉNÉRAL DE CARDIF LUX VIE

QUI PROMeut DES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES



CARDIF LUX VIE
GROUPE BNP PARIBAS

L'assureur
d'un monde
qui change

INFORMATIONS RELATIVES AU PRODUIT FINANCIER QUI PROMEUT DES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES

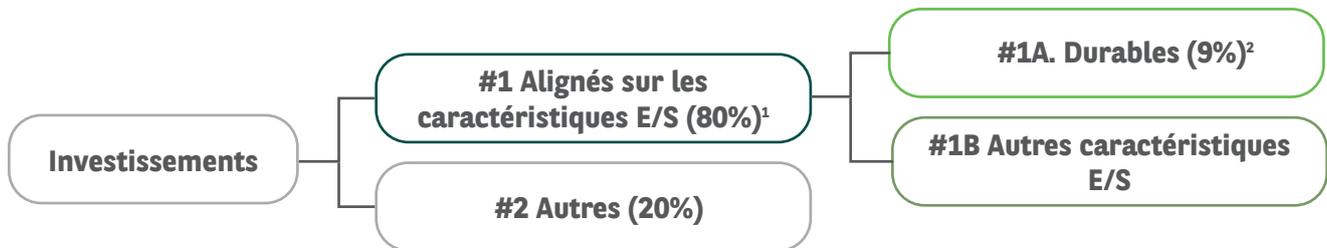
SECTION A- RÉSUMÉ

Le Fonds Général de Cardif Lux Vie répond à la définition de l'article 8 du règlement européen (UE) 2019/2088 dit SFDR, à savoir qu'il promeut une combinaison de caractéristiques environnementales et sociales, tout en respectant des pratiques de bonne gouvernance. Sans avoir pour objectif l'investissement durable, le Fonds Général s'engage néanmoins sur une proportion minimale de 9% d'investissements durables.

Le Fonds Général de Cardif Lux Vie prend en compte des critères ESG lors de l'analyse des actifs dans lesquels il investit. Cette analyse peut être qualitative et/ou quantitative. Différentes étapes structurent l'approche d'investisseur responsable de Cardif Lux Vie.

Ainsi, Cardif Lux Vie collecte des données ESG spécifiques à chaque classe d'actifs qui sont ensuite analysées et intégrées dans les processus d'investissements. Par ailleurs, les pays et les entreprises ayant les notes ESG (Environnement, Social et Gouvernance) les moins performantes sont exclus, et tend à faire progresser la performance environnementale et sociale de son portefeuille immobilier. Il promeut également des investissements à impact positif qui ont une intention de générer un impact social, sociétal et/ou environnemental mesurable.

Les investissements du fonds Général de Cardif Lux Vie sont répartis de la manière suivante :



La réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds Général de Cardif Lux Vie est mesurable à l'aide de cinq indicateurs :

- 1. La sélection des pays selon des critères ESG** : Le Fonds Général exclut les pays les moins performants sur ces enjeux.
- 2. La sélection des entreprises selon des critères ESG** : le Fonds Général utilise une approche « best in class » sectorielle.
- 3. L'empreinte carbone (scopes 1 et 2)³ des actions et obligations d'entreprises détenues en direct (tCO2e/M€ investi)** : Le Fonds Général de Cardif Lux Vie s'engage, notamment, à sortir du charbon thermique d'ici 2030 pour les pays de l'Union Européenne et de l'OCDE et d'ici 2040 pour le reste du monde.
- 4. Les investissements à impact positif** : Le Fonds Général de Cardif Lux Vie portera l'essentiel de l'engagement, visant un objectif d'investissements à impact positif additionnels de 400 Millions d'euros, entre fin 2020 et fin 2025.

Les caractéristiques environnementales et sociales et les indicateurs de durabilité associés font l'objet de contrôles à minima annuels et sont suivis dans un comité dédié. La prise en considération des principales incidences négatives au niveau des investissements du Fonds Général s'intègre dans le cadre de la gestion des risques de Cardif Lux Vie.

Pour le calcul de ces indicateurs, Cardif Lux Vie s'appuie sur des données externes et/ou internes en fonction de la classe d'actifs. Lors de la sélection d'un prestataire de données externes, la qualité des données de chaque fournisseur est examinée, y compris les méthodologies utilisées et le périmètre de la couverture.

Cardif Lux Vie constate cependant des limites concernant les données utilisées. En effet, ces dernières résultent souvent de publications insuffisamment détaillées des entreprises dans lesquelles le Fonds Général est investi et une grande partie des données sont aujourd'hui estimées et non publiées.

1- Dont 80% en expositions directes.

Dont 20% autres expositions.

2- Cette part minimale est exprimée en % du total des investissements du produit financier.

3- **Scope 1** : Emissions directes de gaz à effet de serre (provenant des installations fixes ou mobiles de l'entreprise).

Scope 2 : émissions indirectes associées (consommation d'électricité, de froid et de chaleur)

De plus, en l'absence de normalisation réglementaire et de standards de marché sur certains indicateurs, il existe des écarts méthodologiques importants entre les différents fournisseurs de données extra-financières.

Pour Cardif Lux Vie, la diligence raisonnable s'exerce notamment au travers d'une gouvernance dédiée à la finance durable et de la mise en œuvre de la politique d'investissement qui comprend l'application de filtres normatifs et sectoriels ; ainsi que la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le processus de gestion.

En application de sa politique d'engagement, tout au long de la durée de détention des entreprises investies, Cardif Lux Vie exerce ses droits de vote aux assemblées générales des entreprises dans lesquelles il est actionnaire, permettant ainsi de contribuer à la bonne orientation de la gouvernance des entreprises. Par ailleurs, dans le cadre de ses investissements dans des fonds externes, Cardif Lux Vie dialogue avec les sociétés de gestion afin de les inciter à intégrer davantage les enjeux extra-financiers dans leur processus de gestion.

SECTION B - SANS OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE

Le Fonds Général promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Le Fonds Général s'engage à investir un minimum de 9 % en investissements durables. Ceux-ci sont définis par Cardif Lux Vie pour chaque classe d'actifs ; à titre d'exemples :

- les **obligations vertes, sociales ou durables** émises par des états ou des entreprises, répondant aux exigences des normes internationales ;
- les **fonds cotés et non cotés** en proportion de leur part d'investissement durable ;
- les **infrastructures** d'énergie renouvelable ;
- les **actifs immobiliers** répondant à des normes exigeantes au niveau environnemental et/ou à des enjeux sociaux.

Les investissements durables du Fonds Général suivent la stratégie d'investissement responsable de Cardif Lux Vie, qui prend en compte les principales incidences négatives. La méthodologie de qualification des investissements durables - telle qu'exposée ci-dessus - permet de limiter les préjudices aux objectifs de durabilité sur le plan environnemental ou social.

Les principales incidences négatives sont prises en compte grâce à la mise en place d'exclusions applicables à l'ensemble des entreprises et des pays investis. Un filtre complémentaire sur la gouvernance est appliqué sur les entreprises pour la qualification d'investissement durable. La prise en considération des principales incidences négatives au niveau des investissements du Fonds Général s'intègre dans le cadre de gestion des risques de Cardif Lux Vie. Les indicateurs relatifs à ces incidences négatives sont pris en considération à travers trois leviers :

- des politiques sectorielles,
- un processus d'analyse et d'intégration ESG,
- une politique d'engagement actionnarial.

Ces leviers sont détaillés dans la déclaration sur les principales incidences négatives en matière de durabilité de Cardif Lux Vie. Cardif Lux Vie renforce régulièrement chacun de ces leviers en fonction des meilleures pratiques de place, des nouvelles thématiques à prendre en compte et des informations disponibles.

Le Fonds Général applique un filtre spécifique au niveau des entreprises sur le respect des dix Principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Ces principes couvrent notamment les violations graves, systémiques et structurelles des normes internationales du travail, des droits de l'Homme, de l'environnement et la lutte contre la corruption, édictés par les Nations Unies. Les entreprises ne respectant pas ces principes sont donc exclues de l'univers d'investissement.

SECTION C – CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES DU PRODUIT FINANCIER

Le Fonds Général de Cardif Lux vie répond à la définition de l'article 8 du règlement européen (UE) 2019/2088 dit SFDR, à savoir qu'il promeut une combinaison de caractéristiques environnementales et sociales, tout en respectant des pratiques de bonne gouvernance.

Il exclut les pays et les entreprises ayant les notes ESG les moins performantes, et tend à faire progresser la performance environnementale et sociale de son portefeuille immobilier. Il promeut également des investissements à impact positif qui ont une intention de générer un impact social, sociétal et/ou environnemental mesurable.

Afin de renforcer son engagement dans la lutte contre le réchauffement climatique, BNP Paribas Cardif (maison mère de Cardif Lux Vie) a adhéré en 2021 à la Net-Zero Asset Owner Alliance (NZAOA), initiative soutenue par les Nations Unies rassemblant des assureurs internationaux et des fonds de pension. L'assureur s'est engagé à aligner son portefeuille d'investissements sur une trajectoire de neutralité carbone d'ici 2050. Cet engagement est intégré dans la gestion du Fonds Général de Cardif Lux Vie .

SECTION D – STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Le Fonds Général prend en compte des critères ESG lors de l'analyse des actifs dans lesquels il investit. Cette analyse peut être qualitative et/ou quantitative. Différentes étapes structurent l'approche d'investisseur responsable de Cardif Lux Vie. Ainsi, Cardif Lux Vie collecte des données ESG spécifiques à chaque classe d'actifs qui sont ensuite analysées et intégrées dans les processus d'investissements.

a) Les processus de sélection et d'investissement sont adaptés de la manière suivante :

■ Investissements dans des obligations souveraines et supranationales :

Cardif Lux Vie analyse la performance ESG des Etats afin d'exclure de l'univers d'investissement les pays les moins performants sur ces critères.

■ Investissements dans des entreprises :

En complément des exclusions pays auxquelles les entreprises sont également soumises, le processus d'investissement responsable des titres détenus en direct par Cardif Lux Vie suit les étapes suivantes :

- Un filtre est appliqué sur le respect des normes et traités internationaux. Le pays où l'entreprise a son siège social ne doit pas être sous embargo ni faire l'objet de sanctions financières ;
- Des exclusions sectorielles sont appliquées ;
- Un filtre « Best in class » ESG est appliqué, permettant d'exclure les entreprises dont le score ESG figure dans les 3 derniers déciles de son secteur d'activité ;
- Un filtre de transition carbone complète le processus ESG.

■ Investissements dans des actifs immobiliers :

L'investissement en direct dans des actifs immobiliers consiste en l'acquisition, la gestion et la cession d'actifs immobiliers détenus par le Fonds Général de Cardif Lux Vie. Les pratiques suivantes sont déployées sur les enjeux environnementaux :

La certification / labélisation systématique des immeubles en cours de construction (Breeam Excellent, ...). En ce sens, Cardif Lux Vie encourage également des modes de construction générant moins d'émission de CO2.

Pour la gestion et les travaux, une amélioration de la performance environnementale est toujours recherchée.

■ Investissements dans des fonds externes :

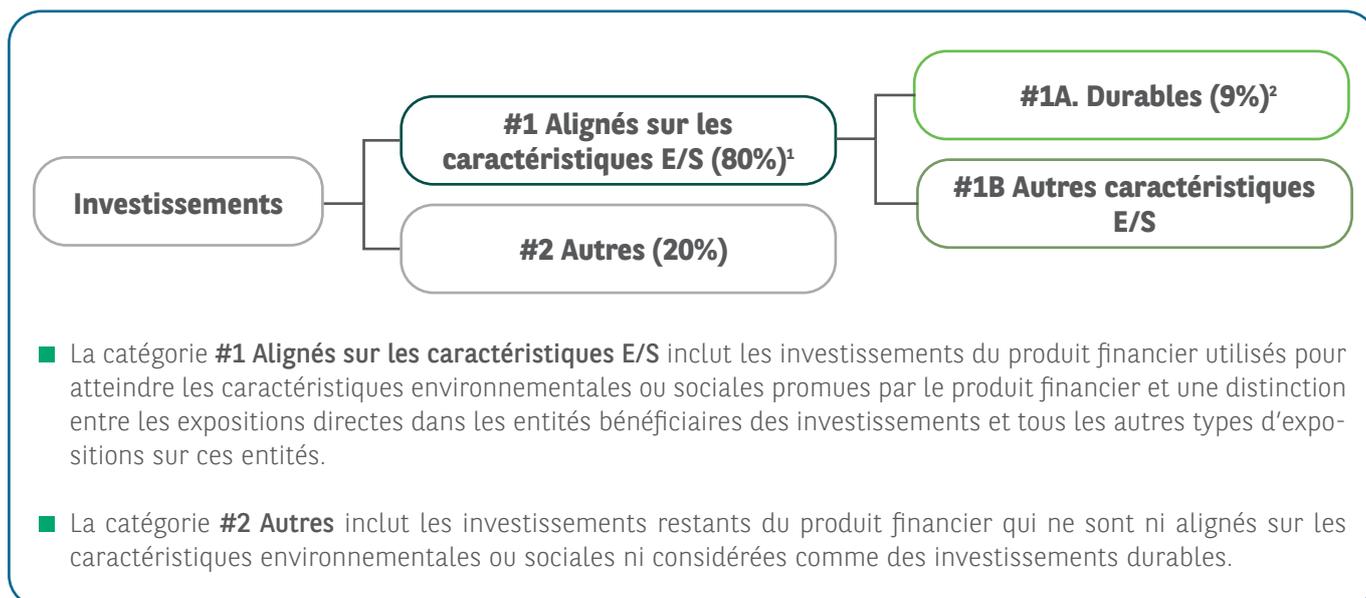
- **Sur les fonds cotés** (fonds actions, fonds obligataires), Cardif Lux Vie réalise une analyse ESG de la société de gestion et du fonds, notamment au travers des questionnaires de « due diligence » qui permettent de mesurer via une notation interne le niveau d'intégration des critères ESG par le fonds.
- **Sur les fonds non cotés** (fonds de capital-investissement, fonds de dettes privées, fonds d'infrastructures), les sociétés de gestion sont interrogées sur leur processus d'intégration des critères ESG : dans un premier temps, au niveau de la société de gestion et de sa gouvernance, puis au niveau des entreprises financées par le fonds. Cette due diligence permet d'établir une notation ESG interne qui sera prise en compte lors de la validation de l'investissement.

b) Evaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises :

Le Fonds Général de Cardif Lux Vie applique un filtre spécifique sur le respect des dix Principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Les pratiques de bonne gouvernance des entreprises investies sont évaluées au travers d'une notation ESG qui intègre un pilier de Gouvernance prenant en compte plusieurs critères dont la corruption, la politique de rémunération et les contrôles internes.

De plus, pour les entreprises dont il est actionnaire, Cardif Lux Vie exerce ses droits de vote aux assemblées générales, permettant ainsi de contribuer à la bonne orientation de la gouvernance des entreprises.

SECTION E – PROPORTION D'INVESTISSEMENTS



SECTION F – CONTRÔLE DES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES

Les caractéristiques environnementales et sociales et les indicateurs de durabilité associés, tels que détaillés en sections 2 et 3 font l'objet de contrôles à minima annuels et sont suivis dans un comité dédié à la Finance Durable qui réunit les métiers et fonctions de contrôle (Risques et Conformité).

S'agissant des listes d'exclusion, les entreprises et pays présents sur ces listes sont identifiés dans l'outil de passage d'ordre et de tenue de positions. Deux types de contrôles sont en place : un contrôle avant passage d'ordres qui s'applique aux flux et un contrôle sur les titres en position, qui s'applique aux stocks. Un suivi des contrôles dédié permet de traiter les anomalies détectées.

SECTION G – MÉTHODES APPLICABLES AUX CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES

La réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier est mesurable à l'aide de cinq indicateurs:

- 1. La sélection des pays selon des critères ESG** : Le Fonds Général de Cardif Lux Vie exclut les pays les moins performants sur ces enjeux, à travers l'application des politiques pays du Groupe BNP Paribas, complétée par une analyse de la performance ESG des États. Ce filtre ESG s'applique sur les titres émis directement par les pays (obligations d'État) et les titres des entreprises (actions et obligations d'entreprise) dont le siège social est présent dans les pays exclus.
- 2. La sélection des entreprises selon des critères ESG** : Le Fonds Général de Cardif Lux Vie utilise une approche « best in class » sectorielle. Un filtre ESG permet d'exclure les entreprises les moins performantes au sein de chaque secteur d'activité. L'application des politiques sectorielles encadre les investissements dans les domaines sensibles (tabac, charbon thermique, pétrole et gaz, etc.).
- 3. L'empreinte carbone (scopes 1 et 2)³ des actions et obligations d'entreprises détenues en direct (tCO₂e/M€ investi)** : Le Fonds Général de Cardif Lux Vie, contribue à l'engagement pris par BNP Paribas Cardif de réduire cette empreinte d'au moins 23% entre fin 2020 et fin 2024.
- 4. L'intensité carbone des immeubles de bureaux détenus en direct (en kgCO₂e/m² occupé)** : Le Fonds Général de Cardif Lux Vie contribue à l'engagement pris par BNP Paribas Cardif de réduire d'au moins 12% cette intensité entre 2020 et 2030.
- 5. Les investissements à impact positif** : Ces investissements incluent notamment les obligations durables, les infrastructures d'énergies renouvelables, les logements à loyers intermédiaires additionnels.

1- Dont 80% en expositions directes.
Dont 20% autres expositions.

2- Cette part minimale est exprimée en % du total des investissements du produit financier.

3- **Scope 1** : Emissions directes de gaz à effet de serre (provenant des installations fixes ou mobiles de l'entreprise).

Scope 2 : émissions indirectes associées (consommation d'électricité, de froid et de chaleur)

SECTION H – SOURCES ET TRAITEMENT DES DONNÉES

Les données extra-financières de Cardif Lux Vie peuvent provenir :

- D'analyses internes : pour la qualification des investissements à impact positif (ces analyses peuvent intégrer des données externes pour certaines classes d'actifs).
- De BNP Paribas, pour notamment l'application des politiques sectorielles définies par le groupe.
- De fournisseurs extra-financiers tels que :
 - Moody's ESG Solutions pour les notations ESG
 - S&P Trucost pour les calculs d'empreinte carbone des actifs d'entreprise.

Lors de la sélection d'un prestataire de données externes, Cardif Lux Vie examine la qualité des données de chaque fournisseur, y compris les méthodologies utilisées et le périmètre de couverture. Cardif Lux Vie travaille à l'automatisation de l'intégration des données extra-financières dans les outils de passage d'ordres et de tenue de positions afin de réduire tout risque lié à des erreurs manuelles.

Il est actuellement complexe de rapporter des chiffres précis sur la proportion des données qui sont estimées. Cardif Lux Vie favorise l'intégration de données communiquées quand elles sont disponibles. BNP Paribas Cardif dialogue avec ses partenaires afin d'améliorer les méthodologies utilisées et assurer ainsi une information ESG la plus juste sur les actifs investis.

SECTION I – LIMITES AUX MÉTHODES ET AUX DONNÉES

La principale limite portant sur les données utilisées résulte de publications insuffisamment détaillées des entreprises dans lesquelles le produit financier est investi. Une grande partie des données sont aujourd'hui estimées et non publiées. Cette limitation sera progressivement réduite avec l'entrée en vigueur des nouvelles exigences européennes sur la publication de rapports extra-financiers par les entreprises. Les fournisseurs de données extra-financières de Cardif Lux Vie obtiennent des informations jugées fiables mais ne peuvent garantir l'exactitude et/ou l'exhaustivité des données fournies.

De plus, en l'absence de normalisation réglementaire et de standards de marché, il existe des écarts méthodologiques importants entre les différents fournisseurs dans la collecte et l'estimation des données extra-financières ainsi que pour le calcul de certains indicateurs.

Les limitations décrites ci-dessus peuvent influencer sur la fiabilité des notations ESG et des calculs d'indicateurs utilisés pour suivre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Cardif Lux Vie assure cependant une veille réglementaire et participe à des groupes de travail de place afin de réduire ces limites en matière de qualité de données et de méthodes.

SECTION J – DILIGENCE RAISONNABLE

Pour Cardif Lux Vie, la diligence raisonnable s'exerce notamment au travers d'une gouvernance dédiée à la finance durable et de la mise en œuvre de la politique d'investissement qui comprend l'application de filtres normatifs et sectoriels ainsi que la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le processus de gestion.

Le dispositif de gestion des risques de Cardif Lux Vie intègre également les risques extra-financiers, et inclut en particulier des points de contrôle sur le respect des listes d'exclusions.

SECTION K – POLITIQUES D'ENGAGEMENT

Tout au long de la durée de détention des entreprises investies, Cardif Lux Vie exerce ses droits de vote aux assemblées générales des entreprises dans lesquelles il est actionnaire, permettant ainsi de contribuer à la bonne orientation de la gouvernance des entreprises.

De plus, afin de renforcer son action dans la lutte contre le réchauffement climatique, BNP Paribas Cardif (maison mère de Cardif Lux Vie) a adhéré en 2021 à l'initiative Climate Action 100+. Ses signataires se mobilisent collectivement afin d'inciter les plus grands émetteurs mondiaux de gaz à effet de serre à prendre les mesures nécessaires pour lutter contre le réchauffement climatique.

Par ailleurs, dans le cadre de ses investissements dans des fonds externes, Cardif Lux Vie dialogue avec les sociétés de gestion afin de les inciter à intégrer davantage les enjeux extra-financiers dans leur processus de gestion. L'engagement auprès de ces dernières se fait en deux temps :

- Un questionnaire spécifique est adressé aux sociétés de gestion sur leurs pratiques ESG. Il permet de cartographier et d'engager un dialogue notamment sur les pratiques d'exclusions sectorielles des sociétés de gestion et leur niveau d'intégration des critères ESG.
- Une analyse de la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion est réalisée grâce au questionnaire des PRI¹ (Principes pour l'Investissement Responsable).

Cardif Lux Vie a par ailleurs mis en place un dispositif de gestion des controverses auxquelles les sociétés investies seraient exposées. Ce dispositif associe les fonctions de contrôles et permet de prendre des décisions de gel ou de désinvestissement selon la criticité de la controverse.

1- **PRI** : Les PRI définissent l'investissement responsable comme une stratégie et une pratique visant à prendre en compte les enjeux ESG dans les décisions d'investissement et dans l'engagement actionnarial.



CARDIF LUX VIE
GROUPE BNP PARIBAS

L'assureur
d'un monde
qui change